



# AU COURS DU VIAUR

Bulletin d'information du Contrat de Rivière du Viaur

## Un schéma de prévention des inondations sur le Céor-Giffou

**J**uin 2007 : Cassagnes-Bégonhès est sous les eaux. Les dégâts sont considérables. Ils ont, depuis, été réparés. Pour faire face à l'urgence, ce sont en effet quelque 75 000 euros de travaux qui ont été effectués par des entreprises et l'équipe de terrain du syndicat mixte du bassin versant du Viaur sous la responsabilité de la commune et du Contrat de Rivière du Viaur

Mais la violence de cette inondation a provoqué de nombreuses interrogations et fait émerger la nécessité d'élaborer un schéma de prévention des inondations sur le bassin versant du Céor-Giffou, et plus particulièrement sur le sous-bassin de l'Hunargues (inclut dans le bassin du Céor Giffou).

Le syndicat mixte du bassin versant du Viaur à la demande des communes concernées a réalisé ce travail avec l'appui d'un bureau d'étude spécialisé.

**Première étape : réaliser un état des lieux** avec cartographie des plus hautes eaux connues, l'état de l'urbanisme, l'historique de la rivière....

**Deuxième étape : établir un diagnostic** : tenter d'expliquer ce qui c'est passé et pourquoi les événements se sont déroulés ainsi

**Troisième étape : élaborer un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)** : l'objectif

est de définir ensemble (acteurs, utilisateurs et gestionnaires) quels pourraient être

- les aménagements à réaliser pour limiter le risque d'inondation,
- les actions d'information, de sensibilisation de la population locale à réaliser
- les aménagements visant à surveiller et alerter en cas de crise

Dans le cadre d'un tel programme concerté et coordonné à l'échelle d'un bassin hydrographique des subventions pourraient être obtenues pour la réalisation des opérations envisagées. Ce programme génère sept à huit années de travaux, dont la première tranche (2009/2010) s'élève à 530 000 euros (montant global des opérations qui devraient être réalisées par le Syndicat Mixte du Bassin versant du Viaur et les communes de Cassagnes Bégonhès, Salmiech, Arviu, La Selve, Saint-Just sur Viaur, Ledergues, Durenque et Rullac Saint-Cirq).

L'état des lieux sur le bassin versant du Céor Giffou met en évidence la forte vulnérabilité de Cassagnes-Bégonhès mais aussi de Salmiech, Arviu et La Selve. Il met de plus en lumière une relation étroite entre la gestion du bassin versant et les inondations.

Dans cette démarche, collectivités territoriales et syndicat du bassin



versant du Viaur sont partenaires mais ce sont finalement tous les habitants, tous les « usagers » de la région concernée qui sont impliqués, sachant toutefois que le risque zéro n'existe pas.



## Contrat de Rivière Viaur

# Agir pour prévenir et mieux faire face

## Cassagnes-Bégonhès : Ouvrir l'Hunargues ?

Ouvrir la canalisation de l'Hunargues dans sa traversée de Cassagnes-Bégonhès : c'est l'une des propositions d'aménagement. Cela permettrait de diminuer la lame d'eau de près d'un mètre pour la crue décennale, de 40 à 60 cm pour la crue centennale et de 20 à 50 cm dans le cas d'un débit extrême de 100 m<sup>3</sup>/s. L'agrandissement de la largeur du lit, une légère modification de la pente à l'amont de l'actuelle canalisation, des murets pour éviter la submersion des places du Bournhou et du marché, le pont de la D902 est à l'étude ; des aménagements dit de

« ralentissement dynamique » sont également préconisés sur la partie amont du bassin versant.

Pour Michel Costes, maire de Cassagnes-Bégonhès, l'aide du Syndicat du bassin versant du Viaur a été précieuse. « Sans leur aide, nous aurions du mal à gérer le problème. L'appui technique a été très fructueux pour le nettoyage et pour l'accompagnement dans la réalisation du Schéma de Prévention des Inondations ».

Concernant les travaux à envisager, la municipalité a demandé un complément d'enquête au sujet de la « bonne »



dimension de l'arche du pont sur lequel passe la RD. Une fois ceci connu, « si l'étude nous donne la certitude qu'on doit aller vers l'ouverture de l'Hunargues, alors on le fera », explique M. Costes.

### Stations météo et système local d'alerte

Dans le diagnostic réalisé, une carence d'information et de connaissance du risque d'inondation a été notée. Après juin 2007, l'impression générale qui a prévalu dans les communes du bassin versant fut celle d'une sous-information. Il faut dire que ni le bassin du Céor-Giffou ni celui du Viaur en amont de Saint-Just (où est mesuré le débit du Viaur) ne bénéficient d'un service de prévision des crues faite par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Aussi apparaît-il nécessaire d'installer de nouvelles stations météorologiques permanentes, dédiées à la prévision, sur le haut du bassin Céor Giffou.

Cela étant, sur des petits bassins versant comme celui du L'Hunargues il est impossible de mettre en place un système de prévision : laps de temps trop court entre la prévision et l'information à la population. Par contre, un système local d'alerte pourrait être imaginé : une simple sirène permettant d'informer la population de la nécessité d'évacuer le secteur.

Par contre, sur le bassin versant du Céor Giffou, plus grand, un système d'alerte pourrait être mis en place par les communes situées à l'amont du bassin versant à l'attention des communes situées à l'aval comme Arviu, Salmiech et Cassagnes.

Quoi qu'il en soit, ces systèmes ne peuvent être efficaces que si chacun sait ce qu'il doit faire : consigne d'évacuation, lieux de regroupement, routes à utiliser ...



## Culture du risque

Une information efficace suppose une coordination autour de ce que l'on peut appeler une « culture du risque ».

Ainsi, pour l'instant, les risques à l'échelle du bassin versant sont très mal connus et les événements comme leurs conséquences sont rapidement oubliés. Résultat, lorsque se produit une inondation, c'est comme si cela survenait pour la première fois ou quasiment. Aucune anticipation, aucune préparation... La culture du risque, cela ne signifie pas vivre dans la peur de l'événement mais être prêt à y faire face.

Pour cela, des campagnes de sensibilisation doivent être organisées, régulièrement, et d'une manière renforcée auprès des

nouveaux arrivants comme des occupants saisonniers ainsi que durant la période de l'année la plus exposée, à savoir en mai et juin.

De plus, un affichage spécifique concernant les risques et la conduite à tenir en cas de montée des eaux peut être entrepris systématiquement dans les zones où les personnes peuvent se protéger ou se réfugier facilement (parking, aires de loisirs, campings...).

C'est dans ce cadre-là que peut être mis en place un Plan local de gestion de crise. Il permet d'être mieux préparé, plus réactif, et de lancer des actions telles que fermeture d'itinéraire, contrôle de points particuliers sur les réseaux, maintien de certains accès stratégiques..



## Contrat de Rivière Viaur

# Agir pour prévenir et mieux faire face

## Sensibiliser les collectivités et particuliers

L'aménagement des bourgs, des lotissements et des maisons individuelles peut avoir des conséquences catastrophiques si la gestion des eaux de pluies, des eaux de ruissellement n'est pas correctement réfléchie. Un exemple, lors de la construction d'un lotissement, on imperméabilise des surfaces, on concentre en un point des volumes d'eau qui auraient dû s'infiltrer dans le sol, si ces volumes d'eau sont amenés à la rivière directement ils accentuent la montée rapide des eaux dans les cours d'eau. Il est donc indispensable d'envisager leur infiltration et leur dispersion.



## Sensibiliser les agriculteurs

Suppression ou modification de l'orientation des haies, culture dans le sens de la pente (on sait que le sens du labour influe sur le débit de point, le modifier réduit ce débit de 20 % et permet d'obtenir une courbe d'inondation moins haute donc moins violente mais plus étalée dans le temps), rectification ou calibrage de fossés... Certaines pratiques agricoles aggravent les inondations, en provoquant des ruissellements importants qui entraînent des sédiments dans le lit des cours d'eau. Pour diffuser



une information efficace, divers partenaires sont à associer : ONF, Centre régional de la propriété forestière, chambre d'agriculture, Direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Les agriculteurs sont également concernés par la création préconisée de

zones d'expansion des crues. En effet, les terrains noyés mais aussi ceux sur lesquels se trouvent les ouvrages à réaliser (digues, fossés...) entraînent une perte d'exploitation qui pourrait être prise en charge, tout comme le nettoyage après une inondation.

### Barrages et retenues collinaires

Quand on parle inondation, on pense souvent bassins de rétention. Or ceux-ci peuvent entraîner de très gros dégâts et l'on sait aujourd'hui qu'il est plus judicieux de prévoir des zones d'expansion du cours d'eau, avec des ouvrages qui ralentissent l'eau, lui permettent de s'étaler et de s'infiltrer dans le sol plutôt que de créer de nouveaux barrages. Concernant les barrages et retenues collinaires existant, ces ouvrages présentent un risque de brèche ou de rupture, ce qui peut entraîner l'inondation des zones en aval. Il s'agit donc de les surveiller, de les entretenir et de les mettre aux normes. Pour cela, un inventaire doit être réalisé afin d'envisager les travaux nécessaires. De plus, des visites régulières sont indispensables, complétées d'examen exceptionnels avec évaluation de la résistance après chaque événement.

En ce qui concerne les retenues, la surveillance et l'entretien sont à la charge de l'exploitant. Encore faut-il que le propriétaire soit clairement identifié, le problème se posant lorsqu'un ouvrage de protection collective est situé sur une propriété privée.



## Berges

Le syndicat du bassin versant du Viaur intervient depuis longtemps pour entretenir les berges. On sait à quel point elles sont importantes pour tout ce qui concerne le fonctionnement d'un cours d'eau.

Parmi les actions à mener figurent la collecte des débris végétaux et des déchets dispersés le long des berges, l'enlèvement des arbres déstabilisés pour limiter l'érosion et l'encombrement du lit, l'abattage sélectif, la plantation sur des berges dénudées, le maintien de quelques arbres parmi ceux qui sont morts car ils sont indispensables au fonctionnement du milieu, le maintien d'une végétation dense et adaptée (ce qui suppose débroussaillage, élagage, recépage) afin de stabiliser les berges, renforcer leur résistance aux flots, servir de refuge ou de corridor de circulation à la faune...

Le tout en prenant en compte l'aspect paysager dans les zones fréquentées.

### Un échéancier

Le programme d'actions s'étale sur au moins cinq années. Les quatre interventions prioritaires - dans les centres de Cassagnes-Bégonhès, Salmiech, la Selve et Arviu - sont prévues au cours des deux premières années car elles permettent d'agir sur les conséquences d'inondations qui peuvent toucher des bâtiments tels que le centre de secours ou le groupe scolaire. Toutefois, l'action la plus « spectaculaire » consisterait à dégager l'Hunargues de sa couverture.

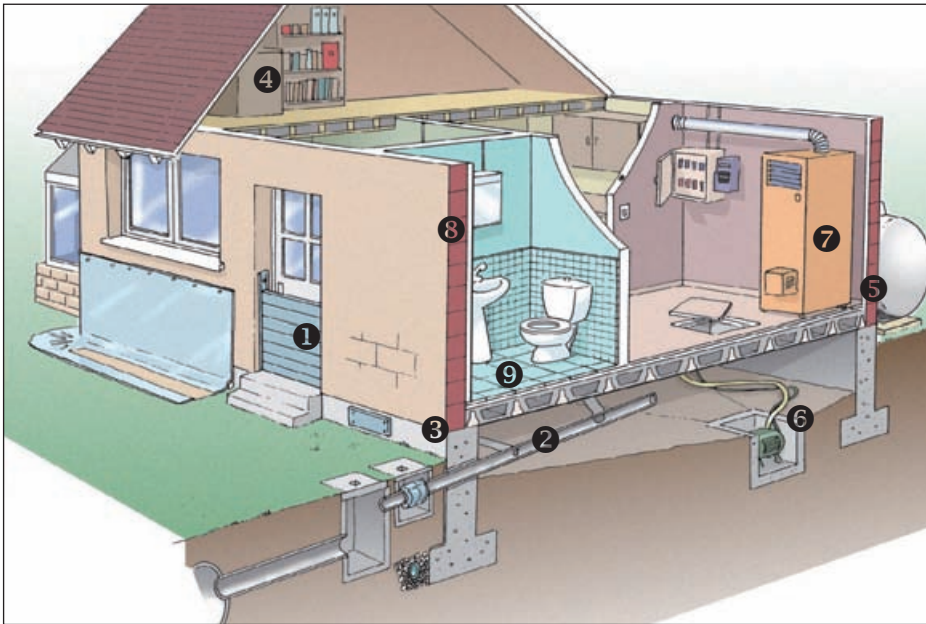
Vient ensuite l'aménagement du bassin versant de l'Hunargues avec des micro-aménagements tels que talus, mares-tampons, fossés... qui pourrait servir de projet pilote dans la conception d'ouvrages légers de ralentissement sur l'ensemble du bassin Céor-Giffou.





## Contrat de Rivière Viaur

# Agir individuellement pour limiter les dégâts



Lorsque l'on réside dans une vallée, l'inondation est un risque naturel. On peut agir collectivement pour en limiter la fréquence et l'ampleur. Mais chacun doit être préparé à cette éventualité. Dans le cadre du schéma de prévention des inondations sur le bassin versant du Céor-Giffou, une information des propriétaires de bâtiments vulnérables sur les possibilités de protection individuelle est prévue, notamment grâce à une plaquette rassemblant des conseils sur différentes techniques. En voici quelques-uns.

• **Première étape qui doit être réalisée bien en amont** : il s'agit de l'adaptation du logement au risque d'inondation. Pour cela, il existe des techniques dites « sèches », destinées à maintenir temporairement l'eau à l'extérieur de l'habitation.

① **Portes et les fenêtres** : elles peuvent être closes par des dispositifs amovibles (batardeaux) en partie basse. Les aérations basses peuvent être fermées momentanément. L'étanchéité des murs extérieurs est assurée par un entretien régulier, en

bouchant les fissures et en entretenant les joints. Ponctuellement, une bâche étanche peut être fixée, lestée et drainée en partie basse des murs. Des barrières temporaires peuvent être posées : outre les sacs de sable, il existe aussi des matériels tels que des boudins gonflés d'air ou d'eau...

② **Réseaux d'eau** : un clapet anti-retour posé sur la canalisation des eaux usées (en amont du réseau ou du premier regard) permet d'éviter le refoulement à l'intérieur.

• **Les techniques « en eau »** sont destinées à adapter de manière permanente l'intérieur du logement à la présence occasionnelle d'eau.

③ **La ré-hausse du plancher ou la création d'une pièce « refuge »** à l'étage permet de rendre humains et matériel moins vulnérables.

④ **Mobilier** : les meubles sensibles seront placés si possible hors attente de l'eau tandis que dans les pièces inondables, on installera ceux qui sont démontables, le bois plein.

### Les matériaux

Les matériaux qui ne s'imbibent pas, ne réagissent pas à l'eau et sèchent plus rapidement : hydrofugés, enduits et peintures à la chaux, briques hydrofugées, béton plein, céramiques, carrelages, bois massif, PVC, acier inoxydable, polystyrène, polyuréthane.

Les matériaux déconseillés : plâtre, moquette, parquets, papiers peints, bois plaqués ou aggloméré, laine de verre ou de roche.

⑤ **Murs** : les matériaux utilisés pour leur construction sont importants. Seront privilégiés les murs pleins, des isolants rigides (polystyrène ou polyuréthane plutôt que laine de verre). Pour le revêtement, des peintures et enduits à la chaux, des carrelages avec mortiers et joints au ciment et à la chaux, des crépis sable-ciment sont indiqués.

⑥ **Electricité** : placer les prises et les interrupteurs à 90 cm au moins du sol. Le réseau peut courir en haut des murs et les fils être placés dans des gaines plastiques pour faciliter leur séchage. Un tableau séparé pour le rez-de-chaussée est utile ainsi que des disjoncteurs différentiels à haute sensibilité. Les compteurs de gaz et d'électricité peuvent être disposés en hauteur (avec l'accord du fournisseur).

⑦ **Chauffage** : priorité : fixer, lester ou arrimer la chaudière et l'éventuelle cuve à fioul. De plus, des vannes automatiques destinées à couper les arrivées et les départs en cas de choc permettent de réduire le risque de déversement.

⑧ **Cloisons** : celles qui sont pleines maçonnées (en briques) sont préférables au placoplâtre.

⑨ **Sols** : les carrelages sur chape de béton sont les moins sensibles à la présence de l'eau.

Avec la participation de :



ET DES COMMUNES DU BASSIN DU VIAUR

### Conception et réalisation :

Syndicat mixte du bassin versant du Viaur,  
Place de l'hôtel de ville, 12 800, Naucelle.  
Tél. 05 65 71 12 64.

Email : [karine.lacam@wanadoo.fr](mailto:karine.lacam@wanadoo.fr)  
Site internet : <http://riviere-viaur.com>

Graphi Imprimeur - 12450 La Primaube - 09030191